

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8 NOVEMBRE 1944 modifiant le décret du 6 janvier 1931 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1946

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro
1 mars 1945

VISAS

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances, Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 6 janvier 1931 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les décrets ou arrêtés modificatifs subséquents

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le tableau figurant à l'article 1er du décret du 6 janvier 1931, déjà modifié par les décrets et arrêtés subséquents, est à nouveau modifié comme suit : Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1944 et sera publié au Journal Officiel.

Le Ministre des Finances A. LEPERCQ. Le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, Augustin LAURENT.